

CITADIA

Gesnois Bilurien
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de Communes du Gesnois Bilurien

Département de la Sarthe (72)

Commune de **NUILLE LE JALAIS**

Plan général

Règlement graphique
Plan n° 21

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
Agrégation: 13/01/2022
Modification simplifiée n°1: J.J.L.

Echelle courante 1:3423
DGFiP Cadastre® 2022

LEGENDE

- Contour de zone
 - Zone urbaine centrale
 - Zone urbaine périphérique
 - Zone urbaine liée aux hameaux
 - Zone urbaine à vocation équipement
 - Zone urbaine à vocation d'activité
 - Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
 - Zone agricole
 - Zone naturelle
 - Zone naturelle liée aux exploitations sylvicoles
 - Zone naturelle liée à une activité de carrière
 - Zone naturelle liée au Château du Bois Doulé
 - Zone naturelle liée à la présence de jardins
 - Zone à urbaniser à vocation habitat
 - Zone à urbaniser à vocation équipement
 - Zone à urbaniser à vocation activité économique
 - Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
 - Zone à urbaniser à long terme à vocation équipement
 - Zone à urbaniser à long terme à vocation activité économique
 - Zone urbaine centrale
 - Zone urbaine périphérique
 - Zone urbaine liée aux hameaux
 - Zone urbaine à vocation équipement
 - Zone urbaine à vocation d'activité
 - Zone urbaine à vocation d'activité commerciale
- Prescriptions**
- Arbre remarquable à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Petit patrimoine à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'Urbanisme)
 - Cône de vue à préserver (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Cheminement doux à conserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
 - Haies à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine linéaire à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Linéaire commercial à protéger (L.151-16 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul (Loi Barnier)
 - Espace boisé classé à protéger (L.113-1 du Code de l'Urbanisme)
 - Boisement et espace vert à protéger (L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Zones humides repérées (L.211-1 du Code de l'Environnement et L.151-23 du Code de l'Urbanisme)
 - Marge de recul - cours d'eau (5 m)
 - Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'Urbanisme)
 - Patrimoine bâti à protéger (L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
 - Orientation d'aménagement et de Programmation (art. L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme)
- Information**
- Cours d'eau
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire faible urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire moyenne urbaine
 - Plan de prévention du risque inondation : Zone réglementaire forte
 - Zones affectées par le bruit
 - Limites communales
 - Parcelle
 - Bâti

Liste des emplacements réservés

N°	Objet	Commune	Bénéficiaire	m²
33	Élargissement de voirie	NUILLE LE JALAIS	Commune	247

